

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14/12/23

DÉLIBÉRATION N° C.2023-15

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Date de la convocation
07/12/2023

Le 14/12/23 à 13h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac (19), sous la présidence de M. Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DARBON Alain					
DELIBIT Sandra					
ELOPHE Valéry					
MAGNE Marie-Ange					
MICHON Marie-Hélène	x				
PAGES Jean-Louis					
PLAZANET Mélanie		G. BARAT	X		
SERRE Françoise		MH MICHON	x		
TOTAL / 10 (45% des voix)	2	2		4	172,5

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe		JM TAGUET	X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	LABBAT Jean-François					
	PADILLA-RATELADE M.		V. MARTIN	X		
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
	TAGUET Jean-Marie	X				
	VIDAL Marie-Laure	X				
	ZIOLO Eric		ML VIDAL	X		
23	CHEVREUX Laurence					
	DEFEMME Catherine	X				
	JOUANNETAUD Marinette			X		
	LEGER Jean-Luc					
	MARTIN Valéry	X				
	SIMONET Valérie		C. DEFEMME	X		
87	LARDY Brigitte		P. MALET	X		
	MALET Patrick	X				
	TOTAL / 16 (25 % des voix)	6	6		12	95,833

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
	BUJON Marc					
	CORNELISSEN Tony		P. CHARLE	X		
	FONFREDE Alain			X		
	MONTIGNY Pascal					
VMM	BONNET-TENEZE V.		R. NICOUX	X		
	BOUCHOT Estelle					
	BOURROUX François					
	LELIEVRE Carla		G. MORATILLE	X		
	SAVIGNAC Sylvie		L. DELEFOSSE	X		
VEM	CHAUMEIL Romain					
	COURTEIX Nadine					
	FRAYSSE Marie					
CGS	BAUMGARTEN Christophe		T. LETELLIER	x		
	BONIFAS Marina		B. SIMONS	X		
	LETELLIER Thierry	X				

	NICOUX Renée	X				
	SIMONS Benjamin	X				
CSO	ESCOUBEYROU Luc	X				
	GARGUEL Karine					
	GAUTIER Laurent					
	POITOU-LE BIHAN D.			X		
	RABETEAU Raymond					
MCeA	GUYONNET Gérard	X				
	ROULLAND René		B. REUGE	X		
	VERDIER Alexandre					
PV	ANOMAN Mathieu					
	BOSDEVIGIE Jean-Pierre		G. SALVIAT	X		
	COLIN Juliana		M. FOHR	X		
	COUPET Georges					
	DELEFOSSE Laurent	X				
BC	FORESTIER Joël	X				
	TOTAL / 32	8	9		17	51

Communes Corrèze

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BARBAZANGE Marie			x		
BEAUMONT Didier	x				
BEYNEL Liliane		P. BRUGERE	x		
BILLOT Marie-Josée	x				
BOUDIN Olga					
BOISSONNEAU Marie-Lise					
BRETELLE Paul					
BROUTIN Frédérique					
CHARLE Pierre	x				
CHASSON Thomas					
CHAUQUET Guillaume		L. MOCAER	x		
CHEVALIER Pierre		B. POUYAUD	x		
CHEZE Monique			x		
CORNELISSEN Josée			x		
COULON Martial					
COURTEIX Michel	x				
DELEIGNIES André	x				
DEVEDEUX Jean-Paul					
DOULCET Jacqueline			x		
FLAMENT Mélanie					
FONTAINE Guillaume			x		
FOURGNAUD Claudine			x		
GAGE Pascal	x				
GRATADOUR Marcel	x				
HERRAULT Chantal		D. JOLY	x		
HORNEBECK Catherine	x				
HOUGAS Bruno	x				
HUNDZINGER André	x				
ISLJAM Servetka	x				
JAMILLOUX VERDIER S.			x		
JOLY Daniel	x				
JOURNOUD Vladimir			x		
LACHAUD Michel					
LALY Denise		P. GAGE	x		
LAUZANNE Claudie			x		
LEFAI Benjamin			x		
LEFEVRE Corinne	X				
LEOCADIO-BANETTE Martine	x				
LOGE Jean-François	x				
LOUCHART Arnaud	x				
MAGIMEL Alain		M. SAUGERAS	x		
MANDON Henri					
MARLEIX Andréa					
MARTINIE Gérard	x				
MAZALEYRAT Emilie					
MIGNAUT Thomas					
MOCAER Laurence	x				

MORATILLE Gérard	x				
NOUAÏLLE Josette	x				
PENEL Eric	x				
PEREON Julien		S. ISLJAM	x		
PORTE Guillaume					
POUYAUD Bernard	x				
POUZADOUX Denis					
ROUSSEL Jean-Pierre	x				
ROUX Marie-Hélène			x		
SAGAN Françoise					
SAUGERAS Michel	x				
SEGUI Aurélien			x		
SENOUSSAOUI Bernard			x		
URBAIN Jean-Yves					
VEYRET Jérémy		B. HOUGAS	x		
VIGROUX-SARDENNE J.					
VINATIER Catherine		J. NOUAÏLLE	x		
ZANELLI Philippe		D. BEAUMONT	x		
TOTAL / 65	24	10		34	

Communes Creuse

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
ALLEGRE-Sylviane			X		
ARNAUD Carole		P. SOULMAGNON	X		
ARNAUD Christian		C. PARDANNAUD	X		
ASO Eric			X		
BERGERON Guillaume	X				
BOYER Laurence			X		
BREBION Célia			X		
BREHIN Geneviève		V. WEIMANN	X		
BROUSSOULOUX Maryse					
CABARET Pauline			X		
CAGNON Olivier		D. TERNAT	X		
CHAPAL Arnaud			X		
CHERADAME Lou-Andréa					
CLIDIÈRE Eliane					
DUMEYNIÉ Jean-Claude		L. ESCOUBEYROUX	X		
DUPONT Nicolas		C. MOULIN	X		
DUPRADEAUX Cyrille					
FAURE Jacques	x				
GERVAIS Nicolas	X				
GRANIER Michelle	x				
LAPOSTOLLE Gaëlle		C. HORNEBECK	X		
LEFORT Laurent			X		
LE MIGNOT Guy			X		
LEROUSSEAU Jean					
LOURADOUR Pierrick			X		
MAGRIT Gilles					
MAJIRUS Jean-Nicolas					
MOREAU Jean-Claude					
MOULIN Catherine	X				
MOUNAUD Patrick		G. GUYONNET	X		
PARDANAUD Christian	X				
PATAUD Annick					
PATAUD Patrice					
PEYLET Jessica			X		
REUGE Bernard	X				
ROMAN Alexandru		M. GRANIER	X		
SALVIAT Gérard	X				
SOULMAGNON Philippe	X				
TERNAT Didier	X				
TIXIER Jean-Michel					
VERGNE Pierre					
WEIMANN Véronique	X				
ZUCCA Alain		N. GERVAIS	X		
TOTAL / 43	11	10		21	

Communes Haute-Vienne

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BERTRAND Sylvaine			X		
BLANQUET Géraldine					
CAILLAMAUD Jean-Paul					
CYRILLE Aurore					
DUMONT SAINT PRIEST France		R. VERGER	X		
FOHR Mariette	X				
GARDELLE Marie-Christine	X				
HENRIO Rémi	X				
JEGOU Isabelle		G. MATINAUD	X		
KONINGS Paul					
LAHAYE Françoise		R. HENRIO	X		
LE GRAND Yannick		MC GARDELLE	X		
MARTIN Sébastien					
MATINAUD Gilles	X				
SUDRON Frédéric			X		
VERGER Roland	X				
TOTAL / 15	5	4		9	
Communes et EPCI=30 % des voix	48	33		81	115

Personnels du Syndicat mixte : Juliette GIOUX, Guillaume RODIER, Véronique GIESSLER, Olivier HUET, Nathalie HARANG, Mélanie LE NUZ, Fanny COUEGNAS, Violette JANET-WIOLAND, Eloïse LE ROUX, Florence LEPLÉ, Olivier ZAPPIA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2321-2-27

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° C.2021-13 en date du 23/03/2021 adoptant les durées d'amortissements des immobilisations du syndicat mixte

Description :

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de l'amortissement obligatoire des immobilisations des communes de 3 500 habitants et plus et de leurs établissements publics.

Les biens soumis à amortissement sont les suivants :

- Des biens meubles,
- Des biens immobiliers productifs de revenus,
- Des immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Syndicat mixte du PNR de Millevalches en Limousin calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

La liquidation de l'amortissement, qui s'effectue *prorata temporis* (1), intervient à compter du jour de la mise en service dudit bien, selon la méthode linéaire et sur la durée arrêtée par l'assemblée délibérante, par bien ou par catégorie de biens.

Le seuil de bien de faible valeur pour la non application du prorata temporis est fixé à 1 500,00€, amortissement sur 1 an à partir du début de l'exercice suivant la mise en service.

(1) par prorata temporis à compter de la date de mise en service, il est entendu le 1^{er} du mois qui suit la date du dernier mandat

Suite au passage à la nomenclature M57, le plan comptable a été modifié et de nouveaux sous comptes ont été créés afin d'assurer un meilleur suivi des immobilisations. Il convient d'actualiser les durées d'amortissement pour les biens.

Proposition :

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le tableau suivant :

	Nature comptable M57	Durée amortissement en année
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
SUBVENTION ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1311	Subvention amortissable sur la même durée que le bien acquis
SUBVENTION REGIONS	1312	
SUBVENTION GFP DE RATTACHEMENT	13151	
SUBVENTIONS AUTRES	1318	
SUBV RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLE	1321	<i>non amortissable</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
FRAIS D'ETUDES NON SUIVI DE TRAVAUX	2031	5
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	2032	3
SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE – ORGANISMES PUBLICS : biens mobiliers, matériel, étude	204411	5
SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE – ORGANISMES PUBLICS : bâtiments et installations	204412	15
SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE – PERSONNES DE DROIT PRIVE : biens mobiliers, matériel, étude	204421	5
SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE – PERSONNES DE DROIT PRIVE : bâtiments et installations	204422	15
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - LOGICIELS	2051	3
IMMOBILISATION INCORPORELLE AUTRE	2088	5
TERRAINS		
TERRAINS NUS	2111	<i>non amortissable</i>
TERRAINS DE VOIRIE	2112	<i>non amortissable</i>
TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	2113	<i>non amortissable</i>
TERRAINS BATIS	2115	<i>non amortissable</i>
BOIS ET FORETS	2117	<i>non amortissable</i>
AUTRES TERRAINS	2118	<i>non amortissable</i>

AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2121	15
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2128	15
CONSTRUCTIONS		
BATIMENTS PUBLICS	21311	20
AUTRES BATIMENTS PUBLICS : Bâtiments légers, abris	21318	15
INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. BATIMENTS PUBLICS : installation électrique et téléphonie	21351	15
INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. BATIMENTS PUBLICS : installation & appareil de chauffage	21351	15
MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE		
EXTINCTEURS	21568	8
DEFIBRILATEURS	21568	7
MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. : matériel électronique des milieux aquatiques	2158	2
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2158	8
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS : cuisine	2181	12
INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS : garage et atelier	2181	12
MATERIEL DE TELEPHONIE	2185	4
AUTRES	2188	8
MATERIEL DE TRANSPORT	21828	8
MATERIEL CLASSIQUE	21828	8
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	21828	5
MATERIEL INFORMATIQUE	21838	4
MATERIEL DE BUREAU	21838	3
AUTRES MOBILIERS	21848	10
AUTRES MATERIELS DE BUREAU ELECTRIQUE ou ELECTRONIQUE	21848	5
IMMOBILISATIONS EN COURS		
AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	2312	non amortissable
CONSTRUCTION	2313	non amortissable
INSTALLATIONS MATERILE ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2315	non amortissable
AUTRES IMMOBILISATIONS CORORELLES	2318	non amortissable
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
TITRES IMMOBILISES	271	non amortissable
PRETS AUX COLLECTIVITES ET AUX	2741	non amortissable

LE COMITE SYNDICAL,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le tableau proposé ci-dessus.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Abstention	Voix pour	Voix contre
Régional = 10	43,125	2	4		172,5	
Départemental = 16	7,986	6	12		95,833	
Communes = 124	1	40	64		64	
EPCI = 32	3	8	17		51	
TOTAL = 182		56	97		383,333	

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité
Le 22.12.23
et qu'elle a été affichée
Le 22.12.23

REÇU LE
22 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

